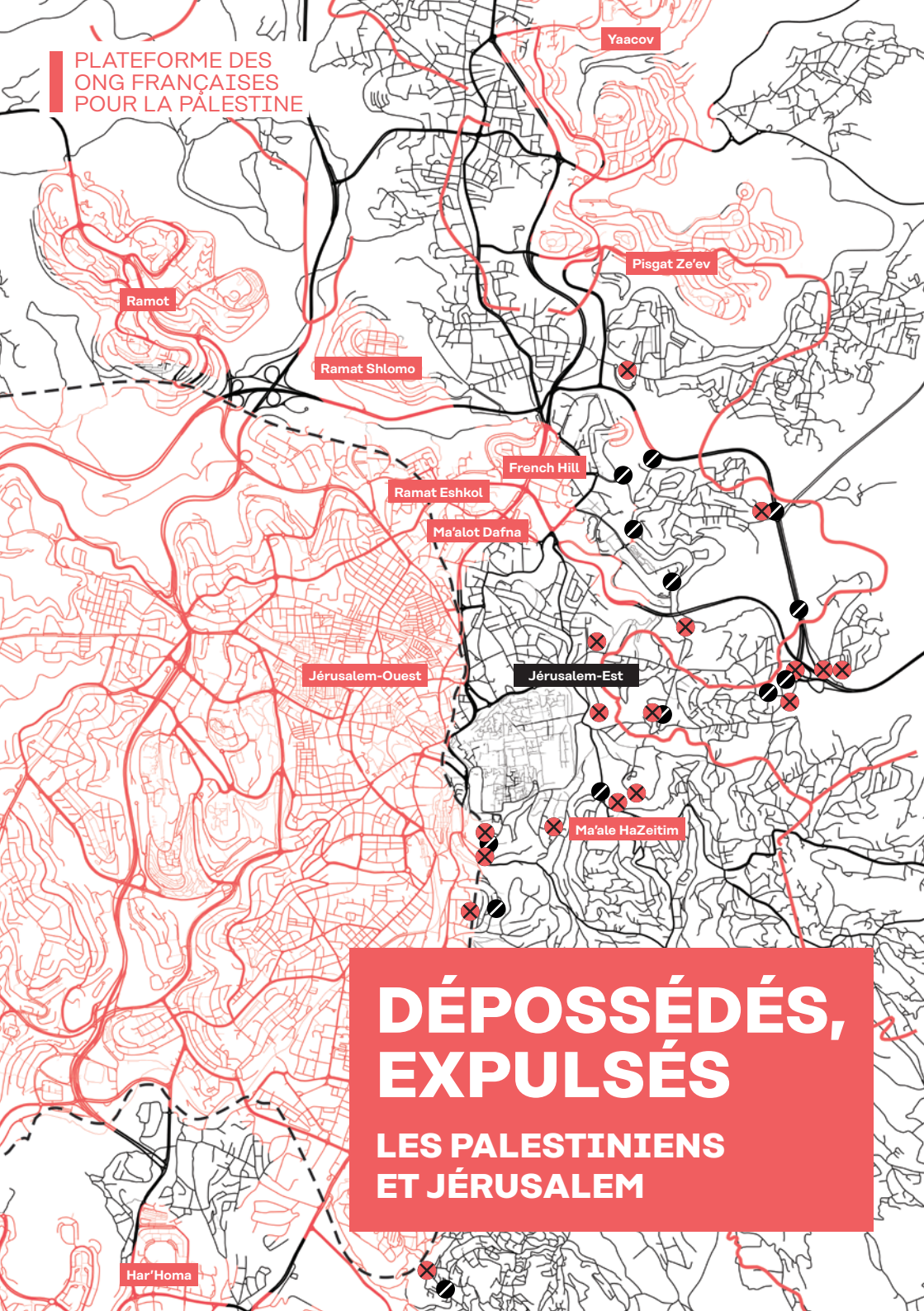


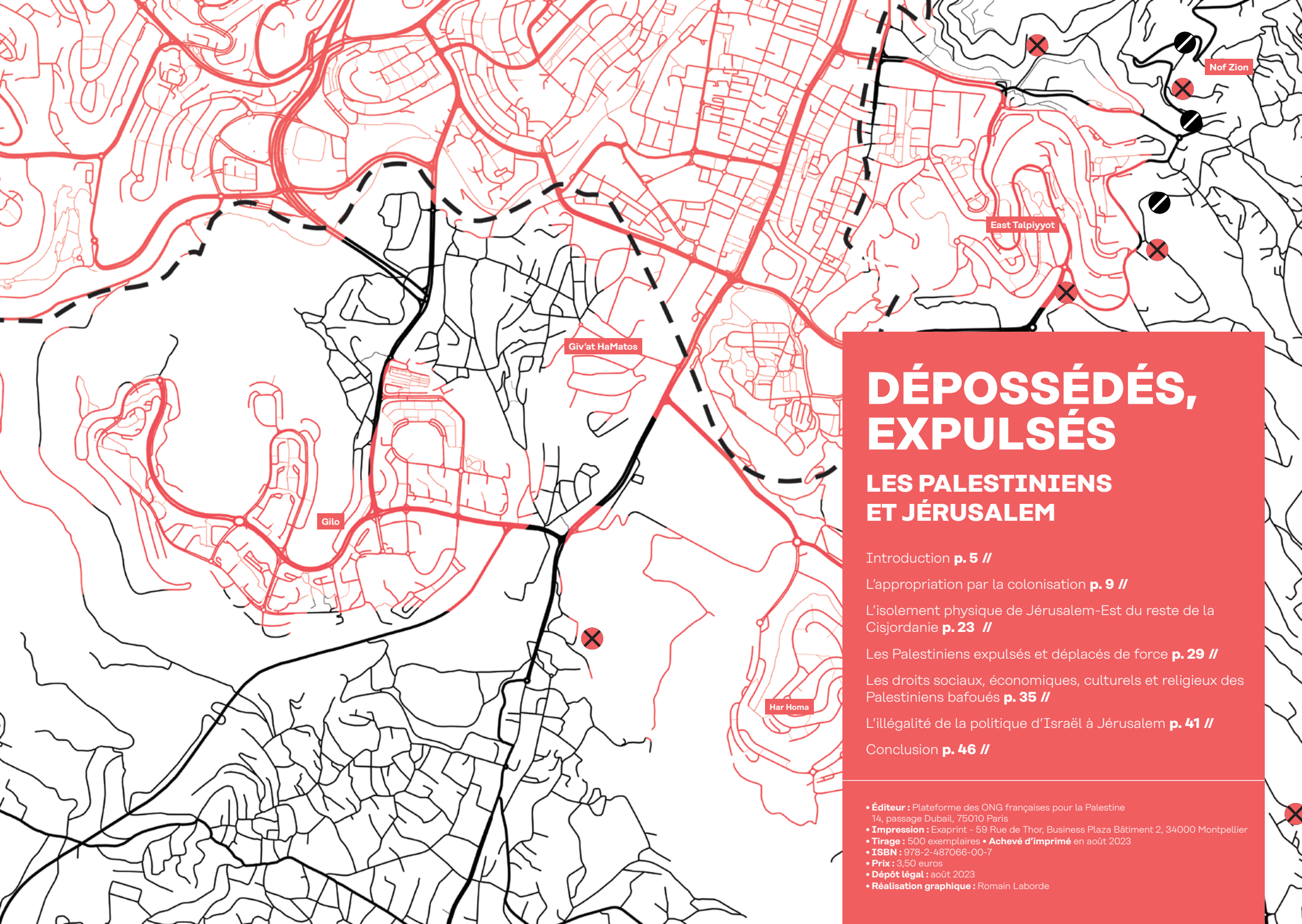
PLATEFORME DES
ONG FRANÇAISES
POUR LA PAÛLESTINE



DÉPOSSÉDÉS, EXPULSÉS

LES PAÛLESTINIENS
ET JÉRUSALEM

Har'Homa



DÉPOSSÉDÉS, EXPULSÉS

LES PALESTINIENS ET JÉRUSALEM

Introduction **p. 5 //**

L'appropriation par la colonisation **p. 9 //**

L'isolement physique de Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie **p. 23 //**

Les Palestiniens expulsés et déplacés de force **p. 29 //**

Les droits sociaux, économiques, culturels et religieux des Palestiniens bafoués **p. 35 //**

L'illégalité de la politique d'Israël à Jérusalem **p. 41 //**

Conclusion **p. 46 //**

- **Éditeur** : Plateforme des ONG françaises pour la Palestine
14, passage Dubail, 75010 Paris
- **Impression** : Exaprint - 59 Rue de Thor, Business Plaza Bâtiment 2, 34000 Montpellier
- **Tirage** : 500 exemplaires • **Achévé d'imprimer** en août 2023
- **ISBN** : 978-2-487066-00-7
- **Prix** : 3,50 euros
- **Dépôt légal** : août 2023
- **Réalisation graphique** : Romain Laborde

Introduction

Nettoyage ethnique, colonisation, apartheid et résistances à Jérusalem

Jérusalem est le creuset de différentes cultures, religions et langues. En dehors de l'occupation par les croisés (1099-1187), aucun pouvoir n'a tenté d'en faire une capitale exclusive, reliant le politique et le religieux. Après la domination ottomane pendant près de sept siècles, l'occupant britannique lui donne en 1917 le statut de capitale et l'étend au-delà de la vieille ville.

Le plan de partage onusien de la Palestine (29 novembre 1947) qui recommandait un « *Etat juif* » et un « *Etat arabe* » prévoit le secteur de Jérusalem en « *corpus separatum* » sous tutelle de l'ONU. Ce statut est balayé par l'occupation ainsi que le nettoyage ethnique d'avril 1948 de la partie ouest de la ville par

les groupes armés sionistes qui expulsèrent tous les Palestiniens (environ 70 000, dont les biens sont saisis ou détruits).

Après la déclaration unilatérale de l'Etat d'Israël le 14 mai 1948, la Légion arabe occupe Jérusalem-Est et en expulse les juifs (environ 2 000) dont les biens sont saisis ou détruits. Jusqu'en 1967, la Cisjordanie, dont Jérusalem-Est, est annexée par la Jordanie. Israël annexe Jérusalem-Ouest, la déclare comme sa capitale en 1959 et y transfère ses institutions, mais toutes les ambassades restent à Tel-Aviv.

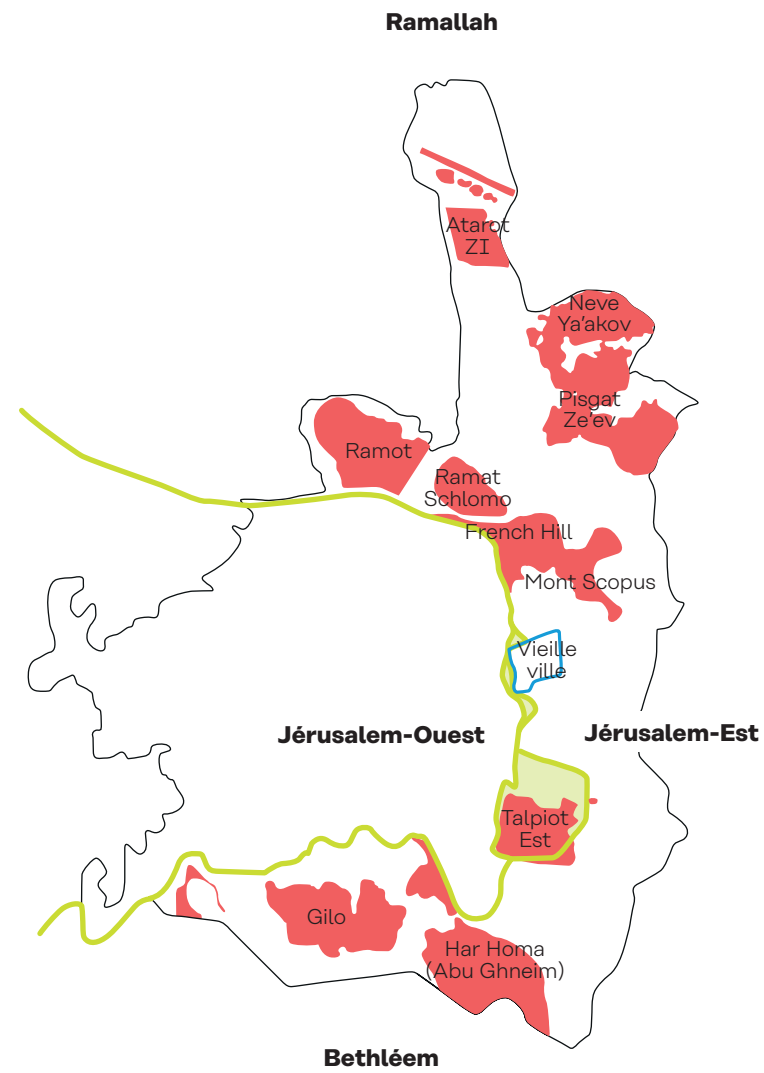
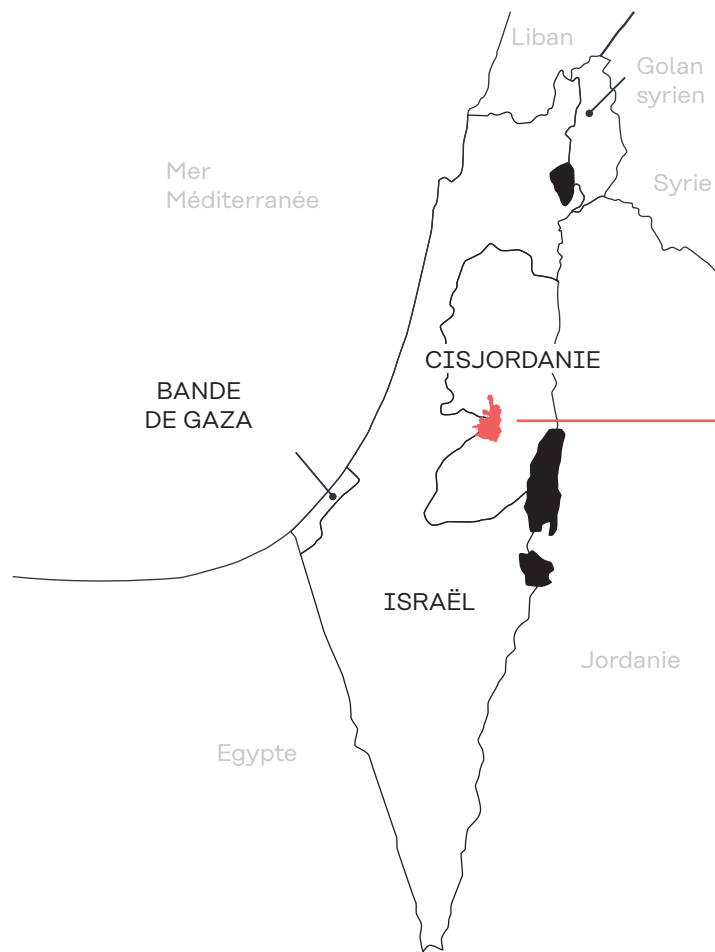
Après la guerre d'occupation de 1967 et de nouvelles expulsions de Palestiniens, Israël annexe illégalement Jérusalem-Est et


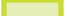



multiplie par dix sa superficie au détriment du reste de la Cisjordanie, puis proclame « *Jérusalem entière et unifiée* » capitale d'Israël en 1980.

Depuis 1967 les gouvernements successifs ont colonisé Jérusalem-Est (230 000 colons en 2023) et entravé les Palestiniens dans tous les domaines : permis de construire, économie, structures sanitaires, éducatives et touristiques... Ils ont renforcé le régime d'apartheid, qui se traduit notamment par le statut de résident considérant les Palestiniens comme des étrangers dans leur propre ville, mais aussi par la fragmentation via le zonage urbain, par le Mur et la ceinture de colonies isolant Jérusalem-Est du reste de la Palestine, ainsi que

par l'interdiction des activités politiques et culturelles et les expropriations.

Dans cette métropole de près d'un million d'habitants les 400 000 Palestiniens se paupérissent et sont de plus en plus menacés par les politiques gouvernementale et municipale s'appuyant sur les colons. Mais, alors que le statut de Jérusalem-Est comme future capitale d'un Etat palestinien est de plus en plus menacé, les Palestiniens se défendent, comme dans les quartiers de Cheikh Jarrah ou de Silwan face aux agressions des supracistes juifs de plus en plus nombreux et protégés par l'armée d'occupation.

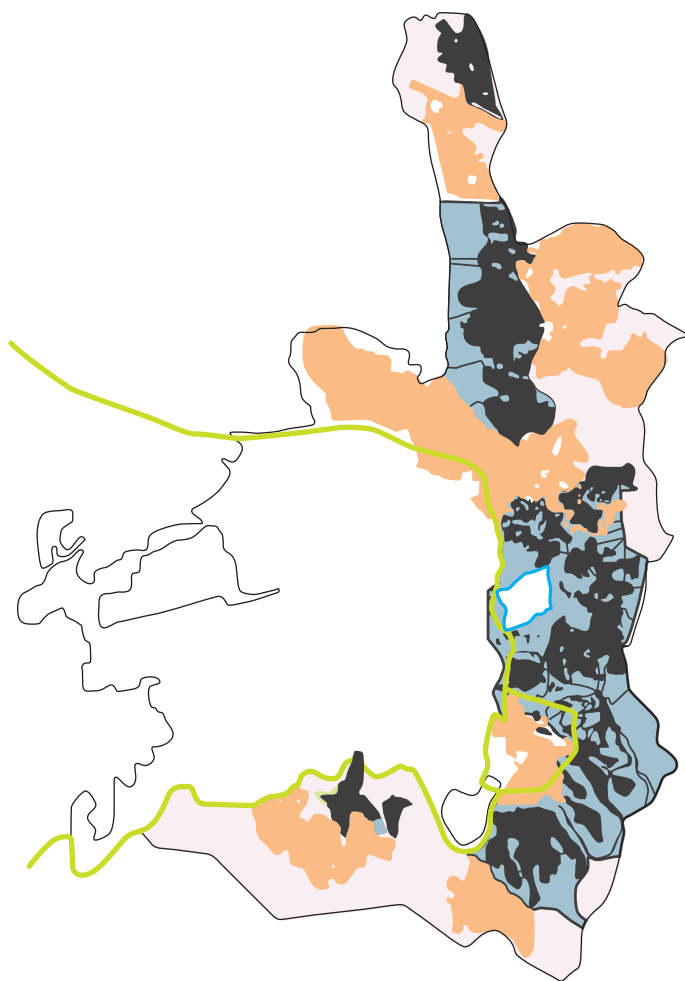


-  Ligne verte d'armistice de 1949
-  No man's land accaparé par Israël
-  Colonie ou enclave israélienne
-  La Vieille ville
-  Limite de la municipalité de Jérusalem



01

**L'appropriation
par la colonisation**

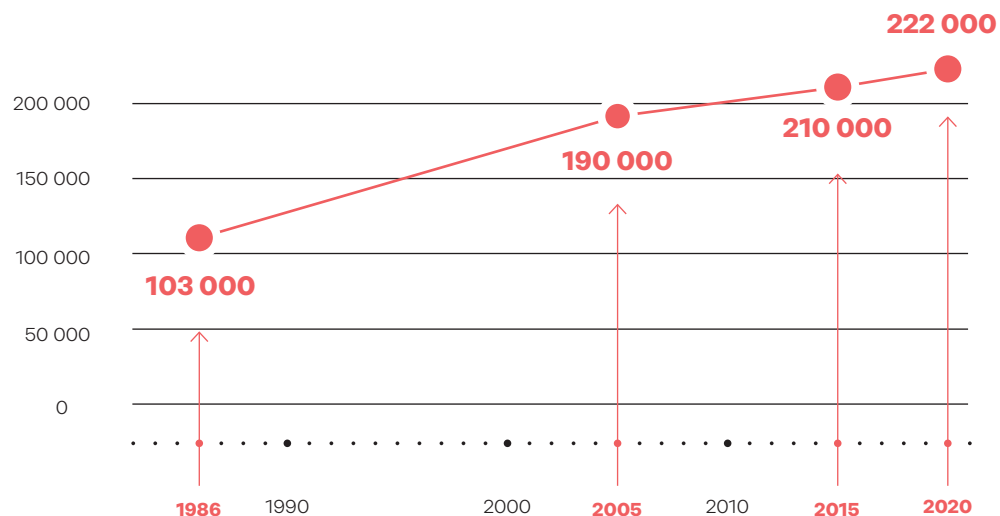


Accélération et expansion de la colonisation

Dès 1970 Israël avait prévu un zonage de Jérusalem-Est, confisquant des terres pour les colonies (35%), des « zones vertes » (« *parcs nationaux* », 22%) et des zones « non définies » (30%). Aujourd'hui, les colonies israéliennes grandissantes grignotent le territoire et séparent les quartiers palestiniens les uns des autres, leur interdisant tout développement.

- Ligne verte
- Exproprié pour colonies israéliennes
- Zoné pour constructions palestiniennes
- Parc « *nationaux* » / « *archéologiques* »
- Zone non planifiée
- Colonies
- La vieille ville

ÉVOLUTION DES COLONS À JÉRUSALEM-EST



RÉPARTITION DÉMOGRAPHIQUE DE JÉRUSALEM

Environ 400 000 Palestiniens vivent à Jérusalem-Est, **soit 38% de la population totale de la municipalité de Jérusalem.**

L'objectif affiché de la municipalité est de conserver un ratio démographique de 30% de Palestiniens et 70% d'Israéliens juifs.

Parcs nationaux et archéologie : des outils de la colonisation et de sa légitimation

Outre les colonies illégalement construites à Jérusalem-Est depuis 1967, le tourisme est également devenu un outil de propagande et un prétexte pour imposer une présence juive dans la ville et accaparer des terres. Prétendant développer le tourisme, les autorités israéliennes ont lancé plusieurs chantiers archéologiques et de parcs nationaux.

Pas moins de 8 parcs nationaux ont été établis à Jérusalem-Est, dans lesquels toute construction est interdite. Ils créent une continuité géographique entre le sud de la vieille ville, la zone dite « E7 » et la colonie de Ma'ale Adumim, empêchant les habitants Palestiniens de construire dans ces quartiers et de s'étendre malgré leurs besoins énormes de développement.

En février 2022 un nouveau plan d'extension de 27,5 hectares est proposé par le Comité local de planification et de construction de la municipalité de Jérusalem pour l'extension du Parc national du mur de Jérusalem y compris sur des terres privées appartenant à des Palestiniens et englobant des sites chrétiens des plus importants. Les sites proposés sont les pentes du Monts des Oliviers, la vallée de Ben Hinnon (Wadi Rababe) et au-delà de Abu-Thor, la vallée de Kidron et Wadi al-Joz. Les résidents palestiniens seraient alors coupés de la vieille ville.

Le but est de créer une « *ceinture verte* » comprenant des colonies résidentielles et des projets touristiques pour les colons dans et autour de la vieille ville afin de consolider l'hégémonie israélienne sur cette région.

A de nombreux endroits de la ville des fouilles archéologiques sont également menées dans le but de constituer une narration totalement juive de la ville, alors même que l'exactitude de l'endroit des sites bibliques n'est pas connue. Dans le quartier de Silwan notamment, plusieurs projets archéologiques menés par l'organisation de colons Elad - la Cité de David, la fontaine de Siloé ou encore le jardin du Roi - sont le prétexte pour spolier des terres palestiniennes et installer des colons israéliens. Plusieurs familles risquent ainsi de voir leur maison démolie. Près de 3000 colons vivent surprotégés dans des enclaves situées au cœur de Silwan et de la vieille ville. Ils expulsent régulièrement par la force des Palestiniens et prennent possession de leurs habitations, notamment avec l'aide d'Ateret Cohanim, une autre organisation œuvrant à étendre la présence juive à Silwan.

→ Un observatoire de la colonisation à Jérusalem-Est est disponible sur le site de la Plateforme : www.plateforme-palestine.org

(Sources : ACRI mai 2021)

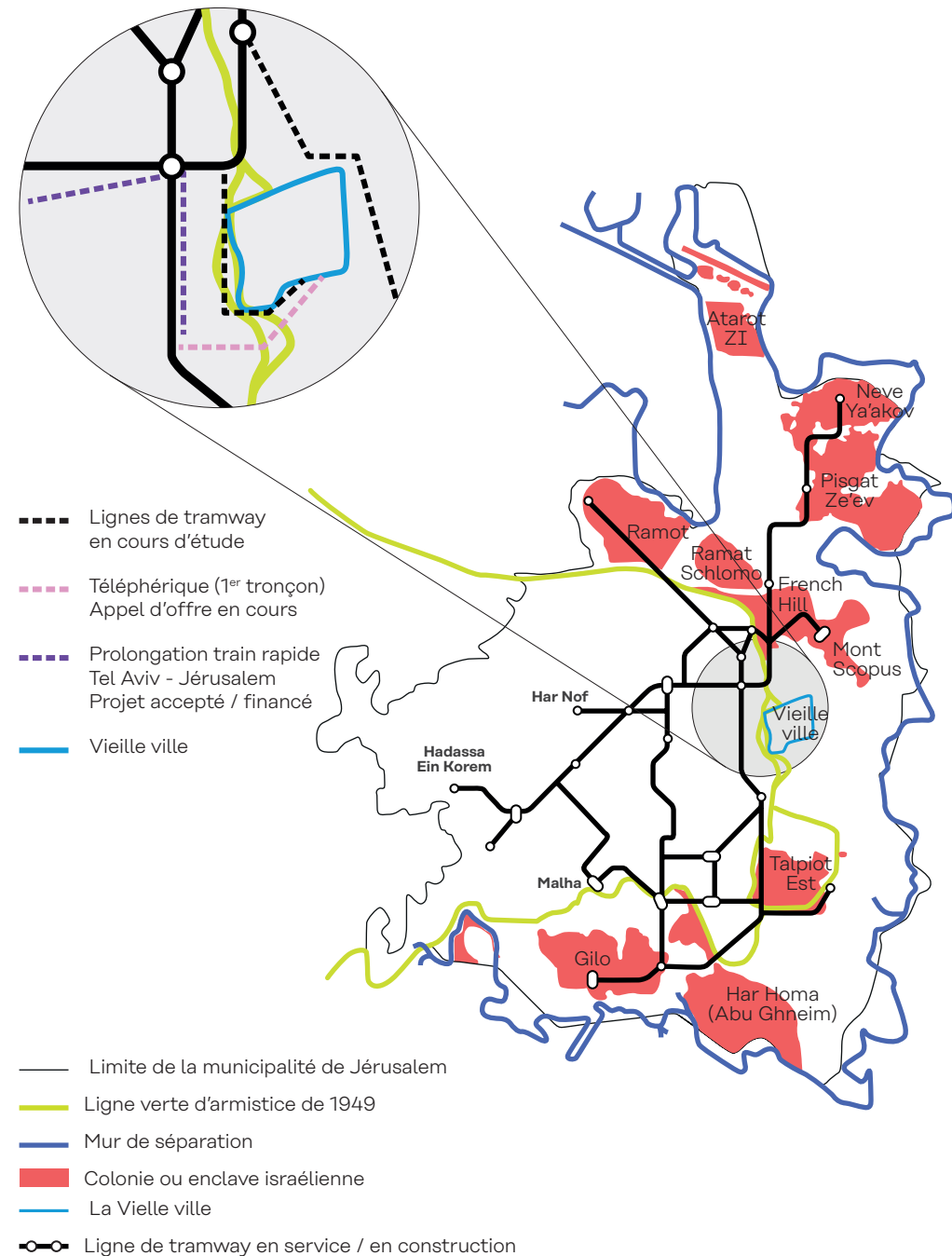
Sources : Bimkom, Emek Shaveh, Ir Amim, Peace Now, février 2022

Le renforcement des colonies par le développement des transports

La réalisation d'infrastructures à Jérusalem-Est, « *intégrées* » à celles de Jérusalem-Ouest (alimentation électrique, adduction d'eau, assainissement) est un moyen pour empêcher tout risque de séparation des deux moitiés de la ville.

Les infrastructures de transport sont plus efficaces encore pour renforcer le contrôle israélien sur Jérusalem-Est et le développement des colonies. Un réseau de voies rapides réservées aux Israéliens relie Jérusalem-Ouest au reste d'Israël en desservant les colonies historiques de Jérusalem-Est.

Lancé début 2000, le réseau de tramway de Jérusalem est emblématique de l'intégration croissante des colonies de Jérusalem-Est à la ville « *unifiée* ». Les cinq lignes en fonctionnement ou en cours de construction (voir carte p. 15) assurent un maillage territorial au bénéfice des colonies, tout en évitant au maximum les quartiers palestiniens. Le tramway n'apporte rien aux Palestiniens de Jérusalem-Est, dont les quartiers restent enclavés (aucune station ne porte un nom arabe). Au contraire, les avantages procurés aux colons – accès rapide et sécurisé à la vieille ville, au centre ville de Jérusalem-Ouest et entre les colonies du nord et du sud – est un atout important pour l'installation de nouveaux colons - atout utilisé par les promoteurs immobiliers - alimentant la croissance continue des grosses colonies et la colonisation rampante des quartiers palestiniens voisins.



Un réseau de transport pour s'appropriier la vieille ville

Après le développement réussi d'importantes colonies sur les zones réservées depuis 1970, l'urgence est reportée sur la conquête de la vieille ville et de sa périphérie, peuplées à plus de 90 % par des Palestiniens. Parmi les moyens mis en œuvre, un maillage dense par une série de transports en commun, tous interconnectés au réseau actuel du tramway est en préparation (voir encart sur carte p. 15).

Les études techniques pour une sixième ligne du réseau de tramway qui reliera le centre-ville de Jérusalem-Ouest au sud de la vieille ville sont en cours. La septième ligne (ligne marron, voir p. 19), elle aussi en cours d'études, longera les murailles au nord.

Un projet de téléphérique, reliant Jérusalem-Ouest à la vieille ville et aux colonies sauvages qui l'entourent, a été également lancé en 2013. L'opposition des sociétés civiles palestinienne et israélienne, dont des plaintes à la Cour Suprême en 2020, ont retardé le projet. Le rejet de ces plaintes le 15 mai 2022 relance les opérations, dont l'appel d'offres pour un premier tronçon, publié en août 2020.

Enfin, le prolongement de la ligne de train rapide Tel-Aviv – Jérusalem jusqu'à la gare de départ du téléphérique vient d'être validé et financé par la municipalité de Jérusalem, intégrant de ce fait la vieille ville au réseau ferré national.

Des entreprises françaises complices de la colonisation à Jérusalem-Est

L'ensemble du projet de tramway de Jérusalem-Est est, depuis la fin des années 1990, sous la supervision de l'entreprise d'ingénierie française Egis Rail, qui étudie pour la municipalité de Jérusalem le tracé des différentes lignes, et en coordonne la réalisation, et l'interconnexion avec le téléphérique.

La première ligne du tramway de Jérusalem a été réalisée et exploitée par le consortium CityPass sous la direction des entreprises Alstom et Veolia Transport. A la suite d'une campagne internationale et du procès intenté par l'AFPS (2005-2013), Veolia s'est retiré complètement de la gestion du tramway en 2015, tandis qu'Alstom a revendu ses parts de CityPass en 2013, tout en gardant les activités de maintenance et d'exploitation de sa filiale Citadis Israel.

Sur la base de ces éléments, Egis/Egis Rail et Alstom ont été inscrits en 2020 sur la liste des Nations Unies des entreprises ayant des activités liées à la colonisation israélienne.

En 2021, Alstom s'est de nouveau impliqué dans le tramway de Jérusalem en répondant à l'appel d'offre de la troisième phase du projet (deux nouvelles lignes). La réponse est attendue prochainement. Quant à Egis Rail, il continue à coordonner le projet en toute discrétion, et en particulier à mener les études de la future ligne marron qui risque de faire franchir une étape dramatique à la colonisation des quartiers palestiniens de Jérusalem et à l'expulsion de leurs habitants, ainsi qu'aux interconnexions entre les différents modes de transport intégrés.

La société Safège, filiale de GDF Suez, a mené une étude détaillée du projet de téléphérique de 2013 à 2015, quand elle s'est retirée sous la pression du MEAE alerté par l'AFPS et l'OLP. Les études ont été reprises dans le plus grand secret par la société CNA.

La colonisation des quartiers palestiniens le long du projet de ligne marron

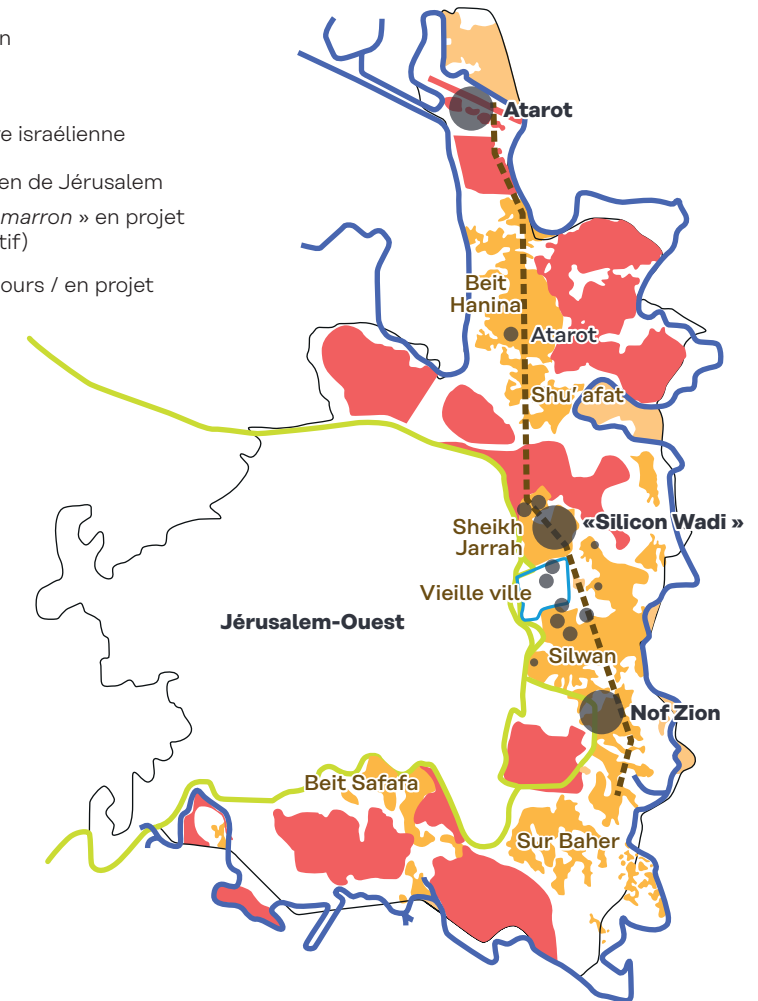
Les 35 % de Jérusalem-Est « zonés » en 1970 pour la construction immobilière réservée aux juifs israéliens sont maintenant couverts de colonies, arrivées à Jérusalem-Ouest par les 5 lignes du tramway.

Pour continuer à se développer, la colonisation s'oriente vers les zones « non attribuées » en 1970, mais aussi désormais vers les 13 % alors réservés à l'habitat palestinien, constitués des zones déjà bâties et surpeuplées. Depuis des années, la colonisation sauvage, maison par maison, des zones palestiniennes par des colons extrémistes vise dans certains quartiers (Sheikh Jarrah, Silwan, le Mont des oliviers) la création de noyaux de colonies pour des centaines, voire des milliers, de colons au voisinage de la vieille ville. Des projets de plus grande ampleur ont récemment été approuvés par le gouvernement : les colonies d'Atarot (50 000 colons) et Nof Zion (~2 000 colons) ou le le centre high tech Silicon Wadi de 350 000 m² à la place de la zone industrielle de Wadi al Joz.

Toutes ces colonies d'un nouveau genre se trouvent sur le trajet, ou à proximité, d'une nouvelle ligne de tramway actuellement à l'étude, la ligne marron (voire carte p. 19) dont la finalité est de toute évidence différente des précédentes : elle parcourt les quartiers palestiniens, jusqu'ici complètement ignorés, et elle y desservira tous ces projets de colonie en milieu urbain palestinien. Son rôle semble d'être un support, un « produit d'appel », pour une colonisation à grande échelle du Jérusalem-Est palestinien.

La colonisation dans ces quartiers déjà bâtis, implique l'expulsion massive des résidents palestiniens, voire la destruction de leur habitat - une aubaine pour le « rapport démographique ».

- Limite municipale de Jérusalem
- Ligne verte d'armistice de 1949
- Mur de séparation
- La vieille ville
- Colonie ou enclave israélienne
- Quartier palestinien de Jérusalem
- Tramway, « ligne marron » en projet (tracé approximatif)
- Colonisation en cours / en projet



Le plan « E1 » : Jérusalem-Est encerclée par les colonies

Adopté en 1993 par le gouvernement israélien, le plan « E1 », prévoit l'expansion du bloc de colonies de Ma'ale Adumim. A terme, ce plan achèvera l'encerclement complet de Jérusalem-Est par des colonies israéliennes, et coupera la Cisjordanie en deux zones géographiquement séparées.

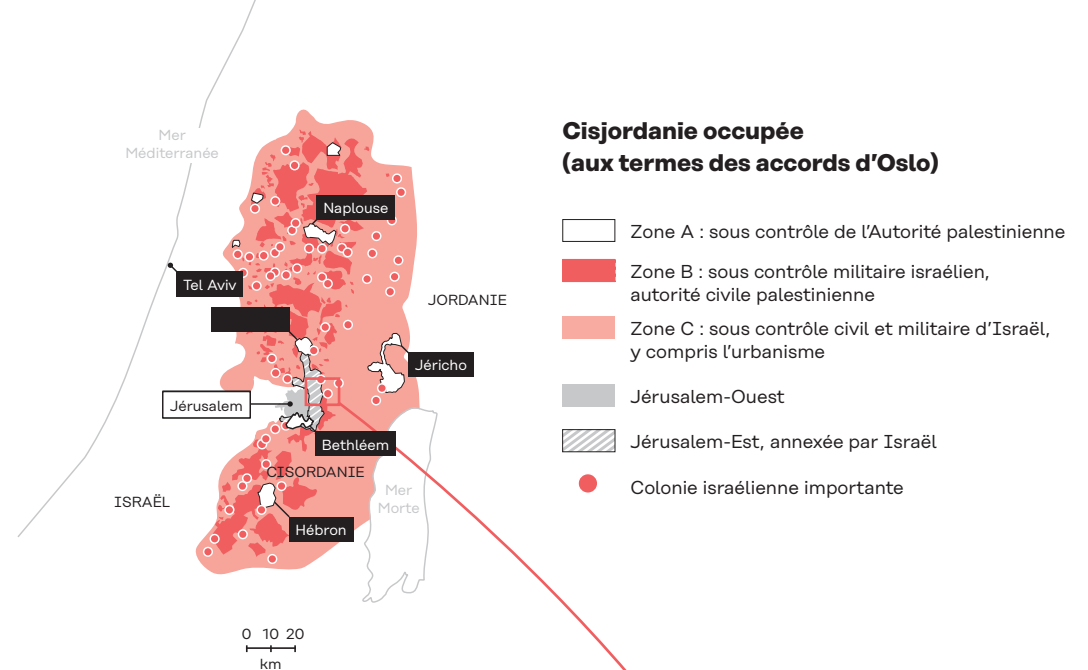
Gelé plusieurs fois, le plan a été relancé en 2014 ; la construction de 4 000 logements environ est prévue pour accueillir 14 500 colons. Ainsi, Israël a commencé à expulser des milliers de Bédouins habitant dans la zone dite « E1 », à raser leurs installations et à les transférer à Abu Dis (près d'une décharge publique), au nord de Jéricho ou encore dans le nord de la vallée du Jourdain où les autorités ont prévu la construction des nouvelles « zones de concentration » pour les Bédouins.

« Nous ne les mettrons pas dans des camions. Mais nous allons prendre les mesures nécessaires pour démolir leurs résidences et infrastructures agricoles, puisqu'il existe une alternative ».

Yuval Turgeman,

Directeur de l' Administration civile pour les Affaires bédouines

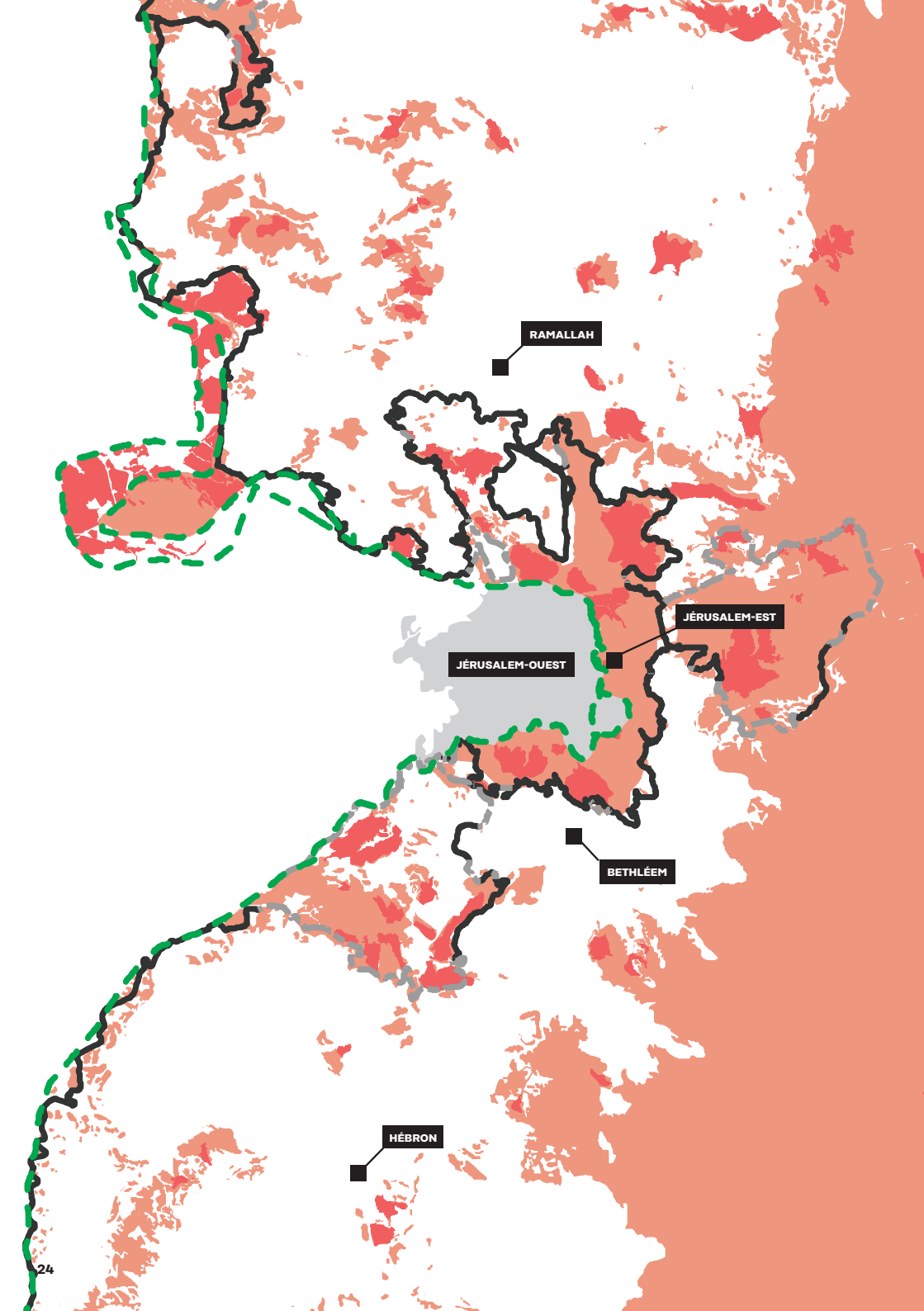
Des communautés de Bédouins avaient déjà été déplacées en 1997 jusqu'à leurs « nouveaux quartiers », ce qui équivaut à un transfert forcé de population en violation de la Quatrième Convention de Genève.



02

L'isolement physique de Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie





Les Murs à Jérusalem


En juin 2002, le gouvernement israélien entreprend la construction d'un mur le long de la Ligne verte destiné selon lui à garantir la sécurité d'Israël. Aujourd'hui, le Mur encercle Jérusalem-Est et va au-delà de la frontière municipale en intégrant les colonies tout autour de Jérusalem et annexant de fait des zones de Cisjordanie. Il coupe également plusieurs quartiers palestiniens de la ville densément peuplés, rejetés de l'autre côté du Mur, tels que Shuafat.

Le 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a rendu un avis considérant la construction du Mur illégale. Elle demande à Israël de cesser la construction du Mur, démanteler les sections déjà construites, indemniser les Palestiniens touchés et abroger toute législation concernant le Mur. Actuellement, la construction a été interrompue par endroits, mais elle continue sur certaines portions.

*202 km de mur ont été construits
autour de Jérusalem.*

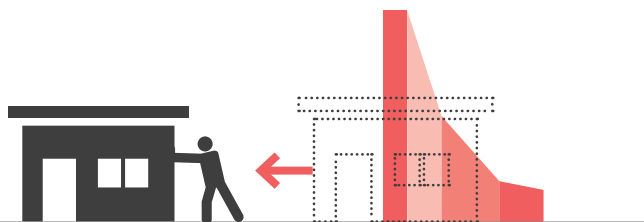
Seulement 3% du tracé passe par la Ligne verte.

(Source : B'Tselem mai 2022)

- | | | | |
|---|----------------------------------|---|---|
|  | Mur construit ou en construction |  | Zones cultivées, clôturées ou surveillées par l'armée israélienne |
|  | Mur planifié |  | Zones territoriales des colonies |
|  | Ligne Verte | | |

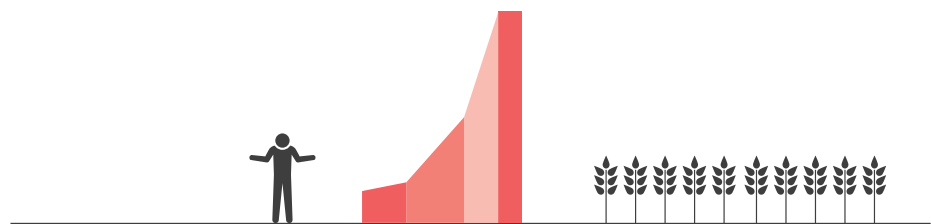
Les conséquences du Mur sur les Palestiniens de Jérusalem

3 177



De 2010 à juin 2022, 1 686 bâtiments palestiniens ont été démolis, déplaçant 3177 Palestiniens.

(Sources : OCHA juillet 2022)



Des Palestiniens se sont retrouvés coupés de leurs terres par le Mur, donc privés de leurs ressources, ils ont besoin de permis pour s'y rendre.

130 000



130 000 des résidents palestiniens de Jérusalem coupés de la ville par le Mur : ils sont coupés des infrastructures et services auxquels ils ont droit étant donné qu'ils continuent de payer des impôts à la municipalité de Jérusalem et risquent de perdre leur statut de résident.

(Source : OCHA juillet 2022)

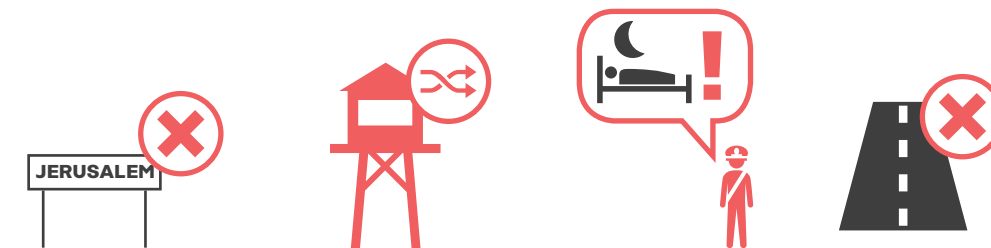


Les habitants de Cisjordanie ne peuvent se rendre à Jérusalem sans permis.



L'accès à la ville se fait par seulement 7 checkpoints. 8 autres sont établis à l'intérieur de la ville

(Source : B'Tselem mai 2022)



Pour des raisons dites de sécurité, les autorités israéliennes peuvent aléatoirement mettre en place des checkpoints volants, barrer les routes avec des blocs de bétons, imposer un couvre-feu ou encore une fermeture de Jérusalem-Est (par exemple en octobre 2015).

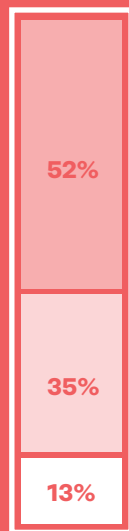
Références :

www.passia.org/images/meetings/2015/Material%20for%20the%20Website/Jerusalem%20%282015%29.pdf
www.btselem.org/freedom_of_movement/checkpoints_and_forbidden_roads

03

**Les Palestiniens expulsés
et déplacés de force**





TERRITOIRE DE JÉRUSALEM - EST

Terres indisponibles au développement

Terres habitées par des colons israéliens.

Terres réservées à l'habitat palestinien

POURSUIVANT LEUR OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE, LES AUTORITÉS ISRAËLIENNES S'EMPLOIENT À EXPULSER LES PALESTINIENS DE JÉRUSALEM, PAR DIFFÉRENTS MOYENS.

Une planification urbaine discriminatoire

Les Palestiniens disposent de très peu d'espace pour construire ; 13% de Jérusalem-Est, dont la plus grande partie est déjà bâtie.

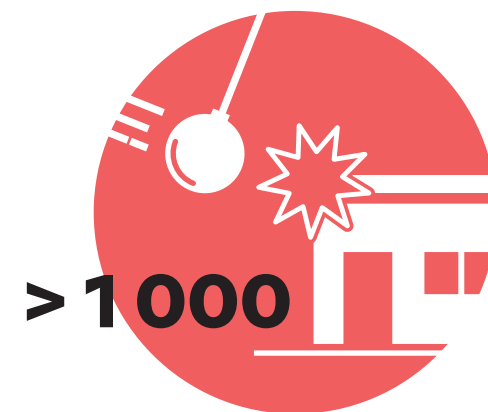
Sur le peu de terres disponibles, les Palestiniens ont besoin d'un permis de construction extrêmement difficile à se procurer ; la demande est refusée dans 99% des cas et l'obtention est très onéreuse (en moyenne 32 500€). Seulement 158 permis ont été dévolus à des Palestiniens de Jérusalem-Est en 2015, soit 7% des permis délivrés à Jérusalem.

Cette politique discriminatoire oblige donc les Palestiniens à construire sans permis.

Expropriations et démolitions



Faute de permis de construire, plus de 100 000 Palestiniens de Jérusalem-Est sont sous la menace de voir leur maison détruite.



Plus d'un millier de bâtiments ont été démolis entre 2012 et 2022, ce qui a concerné plus d'un millier de personnes (86 bâtiments en 2015, 141 en 2016, 111 en 2017, 129 en 2018, 264 en 2019, 165 en 2020, 160 en 2021)

1778 structures ont été démolies entre 2004 et 2022, expropriant 4018 personnes dont 2114 mineurs

Les habitants sont forcés de détruire eux-mêmes leur maison, ou de payer pour que les autorités israéliennes s'en chargent.

En outre, les autorités israéliennes ont relancé en 2014 les démolitions punitives – 11 de 2014 à 2022 - pratique pourtant abandonnée en 2005. En réponse à des actes perpétrés par un individu, les autorités israéliennes démolissent sa maison, et c'est ainsi sa famille entière qui est touchée, ceci en contravention avec le droit international humanitaire.

(Source : OCHA et B'Tselem)

Références : Civic Coalition in Jerusalem, Urban Planning in Jerusalem, http://civiccoalition-jerusalem.org/system/files/urban_planning_in_jerusalem_final.pdf
OCHA, www.ochaopt.org/content/protection-civilians-weekly-report-15-28-november-2016

Révocation des permis de résidence

Alors que les habitants israéliens de Jérusalem sont des citoyens, les Palestiniens de Jérusalem ont un statut de résident permanent identique à celui d'un étranger en Israël. Conserver ce statut est un combat : entre 1967 et 2020, 14 700 Palestiniens ont vu leur statut révoqué. Ils perdent ainsi les avantages sociaux liés à la résidence et risquent l'expulsion.

(Source : B'Tselem mai 2022)

Salah Hamouri et le défaut d'allégeance

Salah Hamouri est né puis a vécu, étudié et travaillé à Jérusalem-Est. De mère française, il est franco-palestinien. Depuis 20 ans, il a subi bon nombre d'actes inhumains dont se servent les autorités israéliennes pour appliquer et maintenir le système d'apartheid à l'encontre de la population palestinienne : détention administrative renouvelée à plusieurs reprises, harcèlement, séparation familiale, surveillance et révocation de son statut de résident. Le 18 décembre 2022, il a été déporté en France et banni de Jérusalem-Est pour défaut d'allégeance. Un amendement à la loi israélienne autorise en effet le ministère israélien de l'Intérieur à expulser les résidents permanents (statut juridique de la majorité des habitants de Jérusalem-Est) si leur « *manquement* » à l'allégeance envers l'État d'Israël est reconnu. Cette mesure entre en contradiction avec le droit international : l'allégeance à la puissance occupante ne peut être exigée de la part de la population occupée.

Comment perd-on son statut de résident lorsqu'on est Palestinien à Jérusalem ?

Échouer à prouver sa résidence.

Cela implique de fournir régulièrement un acte de propriété ou un bail, des fiches de paie, des factures d'eau, d'électricité, des preuves de versement d'impôts etc.

Vivre hors de Jérusalem pendant plus de 7 ans.

Être né d'un parent résident de Jérusalem et d'un parent non-résident.

La famille doit dans ce cas formuler une demande de réunification familiale, impliquant des démarches laborieuses et acceptée seulement à la discrétion du Ministère de l'intérieur. Si l'enfant accède à la résidence, celle-ci ne sera que temporaire et devra être renouvelée. Environ 12 000 enfants n'ont pas de carte de résident, sont sujets à l'expulsion et n'ont pas accès à l'éducation et la santé permises par le statut de résident.

Être un responsable politique.

3 membres du Conseil législatif palestinien et un ministre se sont vus confisquer leur carte de résidence en 2010 et ont été transférés de force à Ramallah, en réponse à leur refus de démissionner de leur poste.

Être accusé d'avoir commis des actes violents.

En janvier 2020 le gouvernement a révoqué la résidence de 18 Palestiniens dont 10 femmes.

Vivre de l'autre côté du mur.

Près de 130 000 Palestiniens vivant dans les frontières de la municipalité de Jérusalem mais dans des quartiers situés de l'autre côté du Mur risquent de perdre leur statut de résident.

04

**Les droits sociaux,
économiques, culturels et
religieux des Palestiniens
bafoués**



BIEN QUE LES RÉSIDENTS PALESTINIENS DE JÉRUSALEM-EST PAYENT DES TAXES COMME TOUT RÉSIDENT (ILS CONTRIBUENT À 37% DES IMPÔTS LOCAUX), SEULEMENT 10% DU BUDGET MUNICIPAL LEUR EST RÉSERVÉ. UNE DISCRIMINATION FLAGRANTE QUI ENTRAÎNE UN MANQUE MANIFESTE D'INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE BASE.

L'isolement socio-économique délibéré de Jérusalem-Est

Depuis l'annexion de Jérusalem-Est en 1967, Israël n'a construit pratiquement aucun bâtiment public et la plupart des routes de Jérusalem-Est ne sont pas goudronnées. Les quartiers ne sont pas connectés aux systèmes d'égouts et le ramassage des ordures n'est pas pris en charge, entraînant des risques sanitaires et environnementaux importants.

En outre, à cause du manque de permis de construire, près de la moitié des Palestiniens de Jérusalem ne peuvent se connecter au réseau d'approvisionnement en eau. Lorsqu'ils ont le droit, ce sont des frais très élevés qui les retiennent.

L'investissement dans l'éducation à Jérusalem-Est est largement insuffisant

2 700

salles de classe manquent pour répondre aux besoins de la population palestinienne en âge d'aller à l'école, et les écoles existantes sont souvent vétustes.

Près de 60%

des enfants palestiniens ne bénéficient pas de l'enseignement public.

33%

des élèves ne vont pas jusqu'au lycée.

Elèves et enseignants peuvent être entravés dans leur accès à l'école par les checkpoints, le Mur ou encore les harcèlements de la part de colons ou de la police et de l'armée israéliennes.

Par ailleurs, une centaine de centres culturels, sociaux et politiques ont été fermés par les autorités israéliennes depuis 1967. D'autres subissent des fermetures temporaires.

Alors que les besoins sociaux et en infrastructures sont immenses parmi la population de Jérusalem-Est, les habitants israéliens de Jérusalem-Ouest sont largement favorisés :

JÉRUSALEM-OUEST JÉRUSALEM-EST

(ET COLONIES DE JÉRUSALEM-EST)

(HORS COLONIES ISRAËLIENNES)

pop. : environ 600 000 hab.

pop. : environ 300 200 hab.

Centres sociaux



19 40

Bureaux de sécurité sociale



22 50

Répartition des travailleurs sociaux



78% 22%

Centres de santé infantile



27 60

Bureaux de poste



40 80

Part des ménages connectés au système d'évacuation des eaux



100% 52%

Non seulement les infrastructures manquent aux Palestiniens, mais ceux qui vivent de l'autre côté du Mur ont encore plus de difficultés pour y accéder. Cette politique de sous-investissement a des effets déplorables sur le niveau de développement de la ville. La quasi-totalité des résidents palestiniens de Jérusalem a besoin d'une assistance humanitaire et le taux de pauvreté à Jérusalem-Est a atteint le niveau alarmant de 76 % dont 83,4 % d'enfants.

(Source : B'Tselem mai 2022)

Le statu quo des lieux saints

Depuis 1967 Israël a repris la gestion de l'accès des chrétiens au Saint-Sépulcre, mis en place par les Ottomans en 1757. La fondation jordanienne du Waqf gérait les lieux saints musulmans, mais Israël a érigé lui-même un statu quo sécuritaire réservant l'esplanade des Mosquées à la prière des fidèles musulmans, celle des fidèles juifs se déroulant en contrebas, face au mur des Lamentations, vestige du second Temple antique. Des juifs messianiques, de plus en plus nombreux, prient sur l'esplanade des Mosquées, sous la protection de la police, provoquant la colère des Palestiniens.

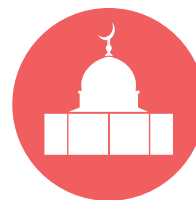
Ville sainte : des droits d'accès et une liberté de culte limités

La politique d'annexion et d'exclusion menée par Israël à Jérusalem remet en cause le statu quo sur l'esplanade des Mosquées (appelée « *Mont du Temple* » par les juifs) consenti à l'issue de la guerre de 1967 et restreint les Palestiniens chrétiens dans la pratique de leur religion.

En effet, les autorités israéliennes imposent des restrictions aux Palestiniens souhaitant prier dans l'Eglise du Saint-Sépulcre ; à Pâques par exemple, aucun Palestinien ne peut s'y rendre. Il existe aujourd'hui des permis, dont l'obtention demeure rare et arbitraire.

Depuis une dizaine d'année, les attaques ou actes de vandalismes à l'encontre d'institutions chrétiennes de Jérusalem de la part de juifs ultra-orthodoxes se multiplient du fait de la montée en puissance du mouvement messianique.

1967 : le statu quo sur l'esplanade des Mosquées



Gestion de l'esplanade des Mosquées par le Waqf (ministère jordanien des affaires musulmanes)

Interdiction pour les non-musulmans de prier sur l'esplanade (mais droit de visite à certaines heures)



2015 : un statu quo ébranlé



Portes d'accès à l'esplanade contrôlées par les forces de sécurité israéliennes



Accès souvent réservé exclusivement aux hommes de plus de 50 ans



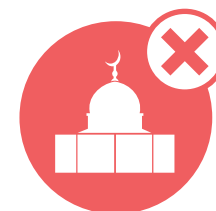
Diminution des permis accordés aux Palestiniens de Cisjordanie pour accéder à l'esplanade



Permis ponctuellement accordés à un nombre restreint de Gazaouis pour accéder à l'esplanade



Accès restreint lors des fêtes juives



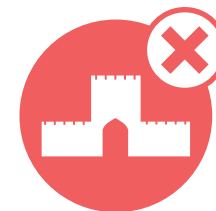
Fermeture de plus en plus fréquente de l'esplanade (14 fois en 2014, elle n'avait pas été fermée depuis 1967)



Augmentation des confrontations entre Palestiniens et forces de sécurité israéliennes



Augmentation des incursions d'extrémistes juifs priant à haute voix, protégés par la police israélienne



Fermeture ponctuelle complète de la vieille ville aux Palestiniens de Jérusalem-Est

05

**L'illégalité de la politique
d'Israël à Jérusalem**



Le droit international humanitaire

L'annexion par Israël ne change rien à son statut de territoire occupé (article 47 de la quatrième Convention de Genève de 1949). Dès lors, les agissements d'Israël dans Jérusalem-Est sont soumis au droit humanitaire international, dont la Quatrième Convention de Genève.

Elle interdit notamment :

- l'établissement de colonies en territoire occupé (article 49)
- les démolitions par la puissance occupante (article 53)
- les peines collectives (article 33)
- les expulsions et transferts forcés de populations civiles (article 49)

Les résolutions des Nations unies

03

Résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies condamnent la politique de colonisation et d'annexion menée par Israël à Jérusalem-Est (résolutions 252, 267, 446).

10

Résolutions du Conseil de sécurité exigent qu'Israël applique la Quatrième convention de Genève, sans effet.

La Cour internationale de justice

Selon l'avis consultatif de la **Cour internationale de justice** du 9 juillet 2004, la construction du Mur en Cisjordanie et à Jérusalem est illégale. La Cour demande à Israël de cesser la construction du Mur, démanteler les sections déjà construites, indemniser les Palestiniens touchés et abroger toute législation concernant le Mur. Elle préconise également l'intervention des Nations unies et des Etats : ceux-ci ont l'obligation de ne pas reconnaître cette situation illégale et d'adopter des mesures efficaces afin de faire respecter le droit international.

La diplomatie palestinienne a déposé en septembre 2018 une plainte contre les Etats-Unis devant la Cour internationale de justice en raison de l'annonce, en décembre 2017, par l'administration Trump que l'ambassade américaine en Israël allait être transférée de Tel-Aviv à Jérusalem. Donal Trump rompait ainsi avec le consensus observé par ses prédécesseurs et la communauté internationale, selon lequel le statut de la ville doit faire l'objet de négociations dans le cadre d'un accord de paix. Cette plainte, déposée sur la base de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961, demande à la Cour internationale de justice d'ordonner à Washington la fermeture de son ambassade à Jérusalem.

La Cour pénale internationale

Les législations et pratiques ciblant les Palestiniens de Jérusalem-Est font partie d'une politique de persécution, constituant selon l'article 7 du Statut de Rome un crime contre l'humanité, et défini ainsi : « *le déni intentionnel et grave de droits fondamentaux en violation du droit international, pour des motifs liés à l'identité du groupe ou de la collectivité qui en fait l'objet* ».

Enfin, les violations observées contreviennent **au droit international des droits l'Homme**, notamment aux Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'à la Convention internationale des droits de l'enfant.

L'apartheid israélien envers le peuple palestinien : le cas de Jérusalem-Est

Qu'est-ce que l'apartheid ?

Il est défini par trois instruments internationaux :

- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965. Article 1 : le mot race inclut « *la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique.* »
- La Convention sur l'apartheid de 1973
- Le Statut de Rome de la Cour pénale de 1998.

Trois critères principaux définissent ce crime contre l'humanité :

- Un système institutionnalisé d'oppression et de domination d'un groupe racial par un autre.
- Un ou des actes inhumains commis dans le cadre de ce système institutionnalisé :
 - les démolitions et transferts forcés
 - la détention administrative
 - les homicides illégaux
 - privation de droits fondamentaux et persécution
- Une intention de maintenir la domination

Le système d'apartheid mis en place par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est :

Une volonté d'oppression et de domination des Palestiniens :

- politique d'Israël visant à instituer et à entretenir une hégémonie démographique juive et à optimiser son contrôle sur le territoire au bénéfice des juifs israéliens.
- visant à minimiser le nombre de Palestiniens en restreignant leurs droits et en empêchant toute contestation.

Une fragmentation territoriale et une ségrégation légale ;

- statut précaire de résident permanent permettant de vivre et de travailler mais soumis à révocation pour les Palestiniens uniquement ;
- état civil différent entre les juifs et les non-juifs ;
- système de permis entre Jérusalem-Est et le reste de la Palestine occupée
- autorisation pour autres déplacements mais soumis à des contrôles de sécurité et des interrogatoires distincts des juifs, humiliants et discriminatoires ;
 - les murs (voir p. 24)

Une dépossession des terres et des biens palestiniens.

Les autorités israéliennes ont dépossédé les Palestiniens de plus de 200 000 hectares depuis 1967

Des politiques discriminatoires en matière d'occupation et d'aménagement du territoire

- Le zonage (p.8)
- Loi de planification et d'urbanisme de 1965 : abandon des quartiers palestiniens, absence de permis de construire et de plans adaptés à ces quartiers (pas d'écoles, pas d'espaces publics, de zones commerciales, pénurie de logements).
- Le plan de Jérusalem 2000 prévoit 70 % de juifs pour 30% d'arabes.

Crimes contre l'humanité :

- Expulsions et transferts forcés :
 - Démolition de maisons et de biens : par exemple dans le quartier de Silwan et ses neuf communautés dont Ras al Amoud, Wadi Hilweh, Wadi Yasul, Al-Bustan. Entre janvier 2009 et juillet 2021, 164 structures détruites y ont été détruites (OCHA), et 260 habitants palestiniens ont subi des déplacements forcés. Aujourd'hui 2000 Palestiniens sont menacés

- Révocation de milliers de résidences permanentes et donc de transferts forcés : obligation de porter allégeance à l'Etat d'Israël.

- Privation des droits fondamentaux et donc persécution :
 - Restrictions du droit à la participation politique, sociale, économique et culturelle : la participation aux élections municipales est la seule autorisée mais boycottée par les Palestiniens. La révocation du statut de résident entraîne une privation du droit aux moyens de subsistance, à l'emploi, à la santé, à la nourriture, à la scolarisation
 - Détention administrative : Le ministre israélien de la défense se sert de cette loi pour demander l'emprisonnement au nom de la sécurité de l'Etat. Renouvellement par un juge civil d'un tribunal de district.

- Homicides illégaux et blessures graves : recours à une force abusive et injustifiée contre des manifestants majoritairement pacifiques et des passants et des fidèles comme en mai 2021.

Conclusion :

Jérusalem au cœur des tensions

Le gouvernement israélien poursuit sa politique de fait accompli à Jérusalem et empêche les Palestiniens de jouir de leurs droits fondamentaux, imposant toujours plus de restrictions de façon arbitraire. Les politiques illégales d'exclusion et de colonisation d'Israël, en isolant totalement Jérusalem-Est de la Cisjordanie et en scindant la Cisjordanie en deux, rendent impossible la création d'un Etat palestinien viable et indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale, et constituent un élément de l'apartheid à l'encontre du peuple palestinien.

Les politiques d'exclusion, de discrimination et de colonisation envers les Palestiniens à Jérusalem-Est, la promiscuité des colons israéliens avec les quartiers palestiniens, notamment dans la vieille ville, créent un climat propice aux tensions. L'armée réprime violemment toute contestation palestinienne, en conduisant des raids et des arrestations massives, notamment de mineurs, et en commettant des exécutions extrajudiciaires. Dans ces périodes de confrontations, comme lors du soulèvement palestinien de 2021 qui avait commencé en soutien au quartier de Cheikh Jarrah, le nombre de détenus administratifs (emprisonnés sans inculpation, pour une période pouvant être renouvelée à l'infini) explose, les obstacles à la circulation et contrôles humiliants se multiplient, et des législations viennent encore renforcer le climat d'oppression dans la ville. Parallèlement, les colons poursuivent leur harcèlement et leurs attaques en toute impunité, tout en multipliant les provocations destinées à mettre fin au statu quo sur les lieux saints.

DÉPOSSÉDÉS, EXPULSÉS LES PALESTINIENS ET JÉRUSALEM

A l'initiative du groupe de travail Jérusalem



association
« Pour Jérusalem »



UNION JUIVE FRANÇAISE POUR LA PAIX
اتحاد اليهودي الفرنسي من أجل السلام
התאחדות היהודית הצרפתית למען השלום

Sources :

www.acri.org.il // www.bimkom.org // www.btselem.org // www.civicoalition-jerusalem.org // www.emekshaveh.org // www.ir-amim.org // www.ochaopt.org // www.peacenow.org // www.passia.org

Plateforme Des Ong Françaises Pour La Palestine

14, passage Dubail, 75010 Paris | Tel. : 01 40 36 41 46
contact@plateforme-palestine.org www.plateforme-palestine.org

Membres : Amani // Artisans du Monde // AURDIP // Association France Palestine Solidarité // AJPF // Cedetim // CEMEA // Chrétiens de la Méditerranée // Cimade // CCFD-Terre Solidaire // Comité Gaza Jérusalem Méditerranée // Enfants Réseau Monde/Services // FSGT // LDH // LIFPL-section française // MRAP // Mouvement de la Paix // MIR // MAN // One Justice // Pax Christi France // Première Urgence Internationale // Secours Catholique-Caritas France // SGAP 38 // SIDI // Soutien Humain/Terre // UJFP.

Membres Observateurs : ACAT-France // Agir ensemble pour les droits de l'Homme // Amis de Sabeel France // Amnesty International France // Association Pour Jérusalem // CRID // Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine // Francas // GAIC // Humanité & Inclusion // Médecins du Monde // Palmed France // ritimo.

Avec le soutien de





Plateforme des
ONG Françaises
pour la Palestine

شبكة المنظمات الفرنسية
من أجل فلسطين

ISBN 978-2-487066-00-7



9 782487 066007

Prix : 3,50 €